

ÉTENDRE LA GAMME DES OFFRES ENTREPRISES SUR LA FIBRE JUSQU'À L'ABONNÉ (FttH) : LES OFFRES AVEC QUALITÉ DE SERVICE RENFORCÉE

Démocratiser les offres avec qualité de service, une nécessité

Les offres spécifiques entreprises comportent des garanties de qualité de service spécifiques répondant aux besoins du marché entreprises. Sur la fibre optique, de telles offres n'étaient jusqu'à récemment proposées que sur une boucle locale optique dédiée (BLOD), qui présente des coûts importants et rend difficile la fourniture d'offres plus abordables. Afin de favoriser le développement de telles offres sur l'infrastructure passive, l'Arcep a ainsi imposé à Orange, fin 2017, la fourniture d'une offre d'accès passive avec qualité de service renforcée. En réponse à cette obligation, Orange a proposé sur le marché de gros une option de garantie de temps de rétablissement (GTR) de 10 heures ouvrées, disponible sur l'ensemble de son réseau FttH. L'opérateur a par ailleurs proposé une offre d'accès avec GTR 4H, disponible en passif et en activé, sur une partie de son réseau FttH.

Plusieurs offres de gros avec qualité de service renforcée, en passif et en activé, sont également apparues au catalogue de la plupart des opérateurs d'infrastructure. Les garanties proposées vont typiquement d'une garantie de temps d'intervention (GTI) de 8 heures ouvrées à une GTR de 4 heures en heures non ouvrées (24 h/24, 7 j/7). Ces offres n'existent néanmoins pas sur tous les réseaux et restent hétérogènes sur le territoire.

De nouvelles obligations pour tous les opérateurs d'infrastructure FttH sur le marché de gros

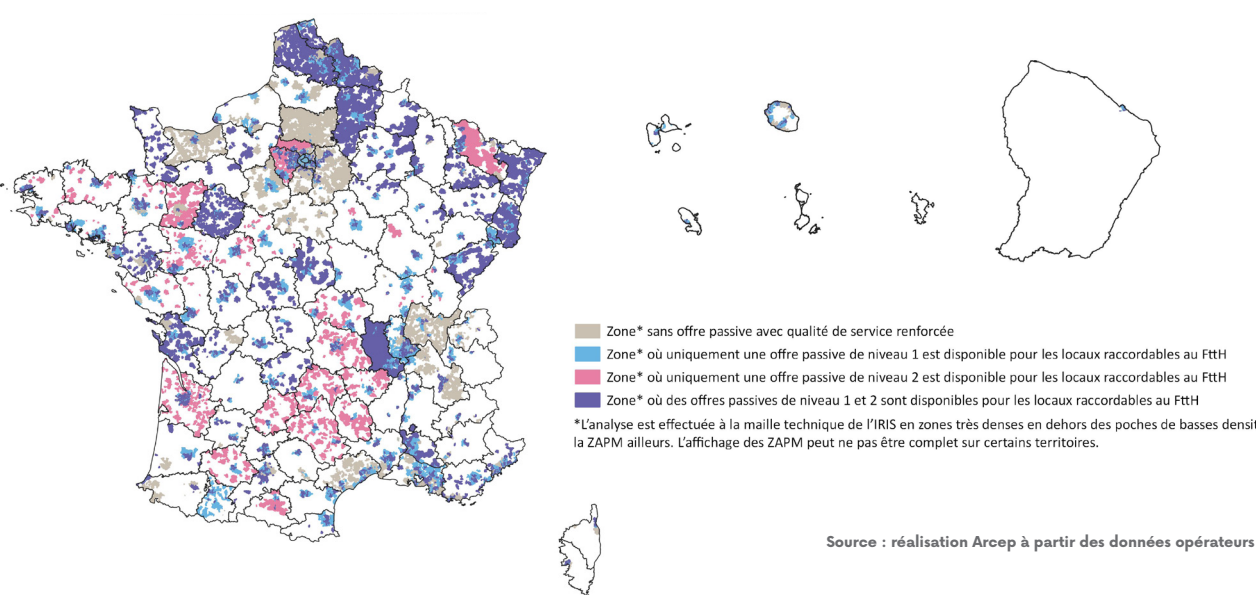
L'Arcep estime aujourd'hui nécessaire que l'ensemble des opérateurs d'infrastructure proposent des offres de gros à qualité de service renforcée sur leurs réseaux FttH pour permettre aux opérateurs commerciaux de répondre à l'ensemble des besoins des entreprises.

Dès lors, l'Arcep a imposé, dans sa décision n° 2020-1432 issue du nouveau cycle d'analyse de marché, 2 obligations d'accès passif avec qualité de service renforcée à l'ensemble des opérateurs d'infrastructure :

- un premier niveau de qualité de service renforcée avec une GTR de 10 heures ouvrées et
- un second niveau de qualité de service renforcée avec une GTR de 4 heures ouvrées (4 heures non ouvrées en option).

Cette décision encadre la fourniture par les opérateurs de ces offres sur différents aspects relatifs à leur qualité de service, leurs processus opérationnels, etc. L'Autorité invite les collectivités territoriales qui sont délégataires de réseaux d'initiative publique (RIP) à s'assurer de la bonne mise en œuvre par leurs délégataires de ces obligations cruciales pour la transformation numérique et la compétitivité des entreprises.

DISPONIBILITÉ DES OFFRES DE GROS PASSIVES AVEC QUALITÉ DE SERVICE RENFORCÉE POUR LES LOCAUX RACCORDABLES AU FttH AU 30 SEPTEMBRE 2020



3 questions à



DAVID EL FASSY

Président - Altitude Infra



PAUL LE DANTEC

Directeur général - Kosc

Propos recueillis en février 2021

Quelles sont les perspectives après le rachat de Kosc ?

Depuis le 30 juin 2020, Altitude Infra a repris les actifs de Kosc, assurant la poursuite et le développement de l'activité du premier fournisseur national d'infrastructures neutres pour les entreprises. Cette acquisition s'intègre parfaitement dans l'ADN d'opérateur neutre qu'est Altitude Infra, le premier opérateur FttH indépendant en France. Cette acquisition démontre également l'engagement du groupe à faire bouger les lignes sur le marché des télécommunications d'entreprise où la concurrence reste largement insuffisante. Grâce à une vision industrielle et stratégique portée par un actionnariat familial stable, Kosc a retrouvé la perspective nécessaire pour favoriser l'émergence d'une concurrence durable au service de la numérisation des entreprises. À ce propos, Altitude a d'ores et déjà prévu d'investir 100 M€ dans l'opérateur dédié aux opérateurs d'entreprises sur les 3 prochaines années.

C'est avec grand plaisir que j'accueille Paul Le Dantec, directeur général de Kosc depuis décembre 2020, dans cette aventure.

Comment envisagez-vous la présence de Kosc sur les différents réseaux FttH ? À quelles échéances ?

Kosc a pour ambition d'étendre sa couverture FttH à 100 % des entreprises éligibles sur tout le territoire, et ce dès 2021. Il s'agit de son principal axe de développement. Kosc va également investir pour renforcer son empreinte en dégroupage passif sur les réseaux FttH afin de contrôler la qualité de service de bout en bout, de diversifier son offre et d'obtenir une meilleure rentabilité économique.

Pour ce faire, Kosc poursuit des négociations avec les différents opérateurs FttH. Nous observons sur ce point que les zones AMII, qui rassemblent pourtant 40 % des

entreprises, offrent des conditions bien moins favorables que les zones RIP, en particulier pour des opérateurs entreprises qui ne disposent pas des économies d'échelle des opérateurs grand public.

En parallèle, Kosc va proposer des offres de fibre dédiée sur l'ensemble du territoire afin de devenir le 3^{ème} opérateur sur ce segment qui reste une demande forte des entreprises. Dès 2021, nous allons commencer à ouvrir des nouvelles villes avec des réseaux déployés en propre.

Enfin, Kosc investit massivement pour upgrader et sécuriser son réseau de *backbone* afin de pouvoir se différencier de ses concurrents.

Quelles possibilités vous ouvre la nouvelle décision symétrique de l'Arcep ?

Nous saluons cette décision récente du régulateur qui pose un cadre plus équitable pour l'ensemble des acteurs FttH. La qualité est la priorité pour Kosc en 2021 et nous voulons tirer notre épingle du jeu avec des offres premium sur l'ensemble de nos réseaux, qu'ils soient mutualisés (FttH ou FttE) ou dédiés (FttO). C'est en ce sens que Kosc travaille aujourd'hui à la première offre *wholesale* nationale FttH à débit garanti.

Pour que les offres QS+ sur le FttH soient un succès auprès des entreprises, la qualité de service de ces accès doit être irréprochable. Nous appelons le régulateur à la plus grande vigilance sur ce point tout comme sur la mise en œuvre de sa décision.

